2ème PARTIE

ARRÊTÉS RÈGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELS

LISTE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE ET INDIVIDUEL

Du 21 octobre au 17 novembre 2017

DATE	N°	TITRE	SCE EMETTEUR
20.10.17	961	Arrêté Municipal portant **DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** Mme Nadjette DIAF Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues	**Population Citoyenneté**
20.10.17	962	Arrêté Municipal portant **DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** Mme Carole GABRIELE Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues	**Population Citoyenneté**
20.10.17	963	Arrêté Municipal portant **DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** Mme Farida LAHOUAS Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues	**Population Citoyenneté**
20.10.17	964	Arrêté Municipal portant **DELEGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** M. Frédéric LEROUX Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues	**Population Citoyenneté**
20.10.17	965	Arrêté Municipal portant **DELEGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** M. Dany MECEVE Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues	**Population Citoyenneté**

20.10.17	*966*	Arrêté Municipal portant **DELEGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** Mme Corinne BOURRELLY Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues	**Population Citoyenneté**
20.10.17	*968*	Arrêté Municipal portant **DELEGATIONS DE FONCTION ET SIGNATURE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** Mme Charlotte BON Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues	**Population Citoyenneté**
23.10.17	*969*	Arrêté Municipal **portant DELEGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** Mme Anne-Marie BUCK Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues	**Population Citoyenneté**
23.10.17	*971*	Arrêté Municipal portant **MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL** n°1050.2016 du 22 décembre 2016 portant **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL ANNEE 2017**	**Réglementation Administrative**
26.10.17	*978*	Arrêté Municipal portant **DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** Mme Isabelle MATHIEU DGAS de la Commune de Martigues	**Population Citoyenneté**
26.10.17	*979*	Arrêté Municipal portant **DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** M. Julien BERTRAN DE BALANDA DGS de la Commune de Martigues	**Population Citoyenneté**
26.10.17	*980*	Arrêté Municipal **portant DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** M. Olivier CASTRO Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues	**Population Citoyenneté**
30.10.17	*994*	Arrêté Municipal réglementant **LA CIRCULATION** Rue Jean de la Fontaine (Figuerolles)	**Voirie-Déplacements**

31.10.17	*995*	Arrêté Municipal réglementant **LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** (abroge et remplace l'arrêté municipal n°735.2017 du 28 juillet 2017)	**Voirie-Déplacements**
31.10.17	*996*	Arrêté Municipal réglementant **LA CIRCULATION** Chemin des Soubrats (Carro) Chemin de la Boulangère (Carro)	**Voirie-Déplacements**
31.10.17	*997*	Arrêté Municipal réglementant **LE STATIONNEMENT** Parking Quai Général Leclerc (Jonquières)	**Voirie-Déplacements**
03.11.17	*999*	Arrêté Municipal portant **RETRAIT DE DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR DIVERS FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX** Zohra MAGHRABI Fonctionnaire titulaire de la Ville de Martigues	**DACJF**
03.11.17	*1001*	Arrêté Municipal réglementant **LA CIRCULATION** **Rue Pierre BROSSOLETTE** (Ferrières)	**Voirie-Déplacements**
06.11.17	*1005*	Arrêté Municipal réglementant **LA CIRCULATION** Allée Jean de la Fontaine (Figuerolles) Abroge et remplace l'arrêté n°994.2017 du 30 octobre 2017	**Voirie-Déplacements**
13.11.17	*1028*	Arrêté Municipal réglementant **LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION** Sur le domaine public communal de la Ville de Martigues	**Voirie-Déplacements**

13.11.17	*1030*	Arrêté Municipal réglementant **LA CIRCULATION DES ZONES 30 et LE DOUBLE SENS CYCLABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**	**Voirie-Déplacements**
15.11.17	*1034*	Arrêté Municipal réglementant **LA CIRCULATION DES ZONES 30 et LE DOUBLE SENS CYCLABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**	**Voirie-Déplacements**

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

Service Population et Citoyenneté

Secteur de l'état civil

A.M. N° 961.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant DÉLÉGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE pour les fonctionnaires territoriaux

Madame Nadjette DIAF
Fonctionnaire titulaire
de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13296-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Notifié le 20 octobre 2017
Publié au RAA 2017-09

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°972.2014 du 05 décembre 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Nadjette DIAF,

Attendu que Madame Nadjette DIAF est fonctionnaire territoriale titulaire, affectée actuellement au Service "Population et Citoyenneté - Secteur État Civil",

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1er : ABROGATION

A compter du 1er novembre 2017 les dispositions de l'arrêté n° 972.2014 du 05 décembre 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Nadjette DIAF sont abrogées.

Article 2 : DELEGATIONS

A compter du 1er novembre 2017, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Madame Nadjette DIAF , Fonctionnaire titulaire,

pour :

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13296-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage.

- La signature des certificats de vie et de vie-procuration.

Article 3 : SIGNATURE

La signature par Madame Nadjette DIAF des pièces et actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

Article 4 : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Madame Nadjette DIAF occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Nadjette DIAF ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13296-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 20 octobre 2017.

Le Maire

MAIRIE DE MARTIGUES

Gaby CHARROUX

Signature de l'intéressée :

Nadjette DIAF

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13296-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

Service Population et Citoyenneté

Secteur de l'état civil

A.M. N° 962.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant DÉLÉGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE pour les fonctionnaires territoriaux

Madame Carole GABRIELE
Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13297-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Notifié le 20 octobre 2017
Publié au RAA 2017-09

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°256.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Carole GABRIELE,

Attendu que Madame Carole GABRIELE est fonctionnaire territoriale titulaire, affectée actuellement au Service "Population et Citoyenneté - Secteur État Civil",

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1er : ABROGATION

A compter du 1er novembre 2017 les dispositions de l'arrêté n° 256.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Carole GABRIELE sont abrogées.

Article 2 : DELEGATIONS

A compter du 1er novembre 2017, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Madame Carole GABRIELE, Fonctionnaire titulaire,

pour :

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13297-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage.

- La signature des certificats de vie et de vie-procuration.

Article 3 : SIGNATURE

La signature par Madame Carole GABRIELE des pièces et actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

Article 4 : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Madame Carole GABRIELE occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Carole GABRIELE ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13297-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 20 octobre 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE MARTIGUES Bouches du Rhône

Gaby CHARROUX

Signature de l'intéressée :

Carole GABRIELE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13297-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

Service Population et Citoyenneté

Secteur de l'état civil

A.M. N° 963.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant DÉLÉGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE pour les fonctionnaires territoriaux

Madame Farida LAHOUAS
Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13298-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Notifié le 20 octobre 2017
Publié au RAA 2017-09

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°245.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Farida LAHOUAS,

Attendu que Madame Farida LAHOUAS est fonctionnaire territoriale titulaire, affectée actuellement au Service "Population et Citoyenneté - Secteur État Civil",

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1er : ABROGATION

A compter du 1er novembre 2017 les dispositions de l'arrêté n° 245.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Farida LAHOUAS sont abrogées.

Article 2 : DELEGATIONS

A compter du 1er novembre 2017, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Madame Farida LAHOUAS, Fonctionnaire titulaire,

pour :

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13298-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage.

- La signature des certificats de vie et de vie-procuration.

Article 3 : SIGNATURE

La signature par Madame Farida LAHOUAS des pièces et actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

Article 4 : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Madame Farida LAHOUAS occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Farida LAHOUAS ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13298-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 20 octobre 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE MARTIGUES Bouches du Rhône

Gaby CHARROUX

Signature de l'intéressée :

Farida LAHOUAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13298-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

Service Population et Citoyenneté

Secteur de l'état civil

A.M. N° 964.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant DÉLÉGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE pour les fonctionnaires territoriaux

Monsieur Frédéric LEROUX
Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13299-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Notifié le 20 octobre 2017
Publié au RAA 2017-09

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°247.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Monsieur Frédéric LEROUX,

Attendu que Monsieur Frédéric LEROUX est fonctionnaire territoriale titulaire, affecté actuellement au Service "Population et Citoyenneté - Secteur État Civil",

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1er : ABROGATION

A compter du 1er novembre 2017 les dispositions de l'arrêté n° 247.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Monsieur Frédéric LEROUX sont abrogées.

Article 2 : DELEGATIONS

A compter du 1er novembre 2017, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Monsieur Frédéric LEROUX, Fonctionnaire titulaire,

pour :

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13299-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage.

- La signature des certificats de vie et de vie-procuration.

Article 3 : SIGNATURE

La signature par Monsieur Frédéric LEROUX des pièces et actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

Article 4 : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Monsieur Frédéric LEROUX occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur Frédéric LEROUX ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13299-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 20 octobre 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE MARTIGUES Bouches du Rhône

Gaby CHARROUX

Signature de l'intéressé :

Frédéric LEROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13299-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

Service Population et Citoyenneté

Secteur de l'état civil

A.M. N° 965.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant DÉLÉGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE pour les fonctionnaires territoriaux

Madame Dany MECEV
Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13300-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Notifié le 20 octobre 2017
Publié au RAA 2017-09

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°978.2016 du 30 novembre 2016 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Dany MECEV,

Attendu que Madame Dany MECEV est fonctionnaire territoriale titulaire, affectée actuellement au Service "Population et Citoyenneté - Secteur État Civil",

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1er : ABROGATION

A compter du 1er novembre 2017 les dispositions de l'arrêté n° 978.2016 du 30 novembre 2016 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Dany MECEV sont abrogées.

Article 2 : DELEGATIONS

A compter du 1er novembre 2017, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Madame Dany MECEV, Fonctionnaire titulaire,

pour :

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13300-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage.

- La signature des certificats de vie et de vie-procuration.

Article 3 : SIGNATURE

La signature par Madame Dany MECEV des pièces et actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

Article 4 : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Madame Dany MECEV occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Dany MECEV ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13300-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 20 octobre 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE MARTIGUES Bouches-du-Rhône

Gaby CHARROUX

Signature de l'intéressée :

Dany MECEV

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13300-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

Service Population et Citoyenneté

Mairie Annexe de la Couronne-Carro

A.M. N° 966.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant DÉLÉGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE pour les fonctionnaires territoriaux

Madame Corinne BOURRELLY
Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8, R. 2122-10,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L. 113-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Notifié le 20 octobre 2017
Publié au RAA 2017-09

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13301-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu l'instruction du 05 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National, parue au Journal Officiel du 1er février 2004,

Vu les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°262.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Corinne BOURRELLY,

Attendu que Madame Corinne BOURRELLY est fonctionnaire territoriale titulaire, affectée actuellement au Service "Population et Citoyenneté – Mairie Annexe de la Couronne-Carro »,

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1er : ABROGATION

A compter du 1er novembre 2017 les dispositions de l'arrêté n° 262.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Corinne BOURRELLY sont abrogées.

Article 2 : DELEGATIONS

A compter du 1er novembre 2017, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13301-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

- Madame Corinne BOURRELLY, Fonctionnaire titulaire,

pour :

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage.

- La signature des certificats de vie et de vie-procuration.

- Les attestations de recensement militaire

En cas d'empêchement ou d'absence des Adjoints, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

pour :

- La signature des actes pour la certification conforme et la légalisation de signature.

<u>Article 3</u> : SIGNATURE

La signature par Madame Corinne BOURRELLY des pièces et actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

<u>Article 4</u> : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Madame Corinne BOURRELLY occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Corinne BOURRELLY ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13301-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 20 octobre 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE MARTIGUES Bouches du Rhône

Gaby CHARROUX

Signature de l'intéressée :

Corinne BOURRELLY

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13301-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

Service Population et Citoyenneté

A.M. N° 968.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant DÉLÉGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE pour les fonctionnaires territoriaux

Madame Charlotte BON
Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8, R. 2122-10,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L. 113-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13302-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Notifié le 20 octobre 2017
Publié au RAA 2017-09

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu l'instruction du 05 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National, parue au Journal Officiel du 1er février 2004,

Vu les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°221.2016 du 30 mars 2016 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Charlotte BON,

Attendu que Madame Charlotte BON est fonctionnaire territoriale titulaire, affectée actuellement au Service "Population et Citoyenneté »,

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1er : ABROGATION

A compter du 1er novembre 2017 les dispositions de l'arrêté n° 221.2016 du 30 mars 2016 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Charlotte BON sont abrogées.

Article 2 : DELEGATIONS

A compter du 1er novembre 2017, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13302-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

- Madame Charlotte BON, Fonctionnaire titulaire,

pour :

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage.

- La signature des certificats de vie et de vie-procuration.

- Les attestations de recensement militaire

En cas d'empêchement ou d'absence des Adjoints, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

pour :

- La signature des actes pour la certification conforme et la légalisation de signature.

<u>Article 3</u> : SIGNATURE

La signature par Madame Charlotte BON des pièces et actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

<u>Article 4</u> : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Madame Charlotte BON occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Charlotte BON ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13302-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 20 octobre 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE MARTIGUES
Bouches du Rhône

Gaby CHARROUX

Signature de l'intéressée :

Charlotte BON

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13302-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

Service Population et Citoyenneté

Mairie Annexe de la Couronne-Carro

A.M. N° 969.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant DÉLÉGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE pour les fonctionnaires territoriaux

Madame Anne-Marie BUCK
Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8, R. 2122-10,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L. 113-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13303-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Notifié le 20 octobre 2017
Publié au RAA 2017-09

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu l'instruction du 05 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National, parue au Journal Officiel du 1er février 2004,

Vu les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°260.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Anne-Marie BUCK,

Attendu que Madame Anne-Marie BUCK est fonctionnaire territoriale titulaire, affectée actuellement au Service "Population et Citoyenneté – Mairie Annexe de la Couronne-Carro »,

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1er : ABROGATION

A compter du 1er novembre 2017 les dispositions de l'arrêté n° 260.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Anne-Marie BUCK sont abrogées.

Article 2 : DELEGATIONS

A compter du 1er novembre 2017, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13303-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

- Madame Anne-Marie BUCK, Fonctionnaire titulaire,

pour :

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage.

- La signature des certificats de vie et de vie-procuration.

- Les attestations de recensement militaire

En cas d'empêchement ou d'absence des Adjoints, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

pour :

- La signature des actes pour la certification conforme et la légalisation de signature.

Article 3 : SIGNATURE

La signature par Madame Anne-Marie BUCK des pièces et actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

Article 4 : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Madame Anne-Marie BUCK occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Anne-Marie BUCK ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13303-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 20 octobre 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE MARTIGUES Bouches-du-Rhône

Gaby CHARROUX

Signature de l'intéressée :

Anne-Marie BUCK

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13303-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

A.M N°971.2017

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE MUNICIPAL n°1050.2016
du 22 décembre 2016
PORTANT DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL
DES SALARIES DES COMMERCES
DE DETAIL**

ANNEE 2017

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

VU le Code du Travail, et notamment les articles L.3132-3, L.3132-25-3, L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27, L.3132-27-1 et R3132-21,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2122-24, L.2122-27, L.2122-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-5,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances,

VU l'arrêté municipal n°1050.2016 du 22 décembre 2016 portant dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2017

VU la demande du 24 août 2017 par laquelle Monsieur le Directeur de l'établissement « KIABI » demande de pouvoir ouvrir son établissement le 24 décembre 2017 en lieu et place de l'ouverture prévue le 26 novembre 2017,

VU la consultation des organisations professionnelles en date du 11 septembre 2017 sur cette modification de la liste des dérogations exceptionnelles au principe du repos dominical pour la branche habillement, au titre de l'année 2017

Affiché le 27 octobre 2017
Publié au RAA 2017-09

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171023-RA17_13242-AI
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

B.P. 60101 – 13692 MARTIGUES Cedex – Tél. 04.42.44.33.33 – Télex 441 364
Télécopie 04.42.42.10.50 – le-maire@ville-martigues.fr

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'industrie Marseille Provence,

VU l'absence de réponses de l'Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône, de l'Union départementale du syndicat CFDT, de l'Union départementale du syndicat CFE/CGC, de l'Union départementale de la CFTC,

VU les avis défavorables de l'Union locale de la CGT et de FO Union Locale de Martigues,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'accorder la modification de la liste des dimanches autorisés pour les commerces de détail de la Ville de Martigues pour la branche « Habillement », au titre de l'année 2017

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Modification de la liste – branche « Habillement » - Année 2017

L'article 1 de l'arrêté municipal n°1050.2016 du 22 décembre 2016 portant dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2017 est modifié comme suit :

- **Branche habillement**

15 janvier,
03 décembre,
10 décembre,
17 décembre,
24 décembre

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°1050.2016 du 22 décembre 2016 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues aux articles R.3135-1, R.3135-2 et R.3135-3 du Code du Travail.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171023-RA17_13242-AI
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

ARTICLE 3 : Affichage et Publication

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et Mairies annexes.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Martigues, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

MARTIGUES, le 23 octobre 2017

Signé électroniquement
Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint au Maire
délégué à l'Administration Générale

Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171023-RA17_13242-AI
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

A.M. N° 978.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant DÉLÉGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE pour les fonctionnaires territoriaux

Madame Isabelle MATHIEU
Directeur Général Adjoint des Services de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8, R. 2122-10,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L. 113-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, Livre III, Titre III et notamment les articles L. 3332-1 et suivants,

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, Livre IV et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13304-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Notifié le 26 octobre 2017
Publié au RAA 2017-09

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions règlementaires du Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu l'instruction du 05 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National, parue au Journal Officiel du 1er février 2004,

Vu les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°259.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Isabelle MATHIEU,

Attendu que Madame Isabelle MATHIEU, Directeur Général Adjoint des Services, est fonctionnaire territoriale titulaire, affectée actuellement à la Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires,

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1er : ABROGATION

A compter du 1er novembre 2017 les dispositions de l'arrêté n° 259.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Madame Isabelle MATHIEU sont abrogées.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13304-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 2 : DELEGATIONS

A compter du 1er novembre 2017, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Madame **Isabelle MATHIEU**, Directeur Général Adjoint des Services,

pour :

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage ;
- La signature des certificats de vie et de vie-procuration ;
- Les attestations de recensement militaire ;
- Les avis d'inscription et récépissés d'avis dans le cadre du recensement militaire ;
- La gestion des titres électroniques sécurisés ;
- La gestion informatisée des attestations d'accueil ;
- La délivrance des titres sécurisés d'identité (Cartes Nationales d'Identité et Passeports), les déclarations de perte et tout document administratif en lien avec les missions du service ;
- La gestion des licences de débits de boissons et tous actes s'y rapportant ;
- L'audition relative à l'instruction d'une demande de regroupement familial ;

En cas d'empêchement ou d'absence des Adjoints, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

pour :

- La signature des actes pour la certification conforme et la légalisation de signature.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13304-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 3 : SIGNATURE

La signature par Madame Isabelle MATHIEU des pièces et actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

Article 4 : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Madame Isabelle MATHIEU occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Isabelle MATHIEU ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Signature de l'intéressée :

Isabelle MATHIEU

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13304-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Fait à Martigues, le 26 octobre 2017.

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire suppléant,

MAIRIE DE MARTIGUES Bouches-du-Rhône

Henri CAMBESSEDES

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant
DÉLÉGATIONS de FONCTIONS
et de SIGNATURE pour
les fonctionnaires territoriaux

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

A.M. N° 979.2017

Monsieur Julien BERTRAN DE BALANDA
Directeur Général des Services
de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8, R. 2122-10,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L. 113-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, Livre III, Titre III et notamment les articles L. 3332-1 et suivants,

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, Livre IV et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13305-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Notifié le 26 octobre 2017
Publié au RAA 2017-09

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions règlementaires du Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu l'instruction du 05 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National, parue au Journal Officiel du 1er février 2004,

Vu les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°222.2016 du 30 mars 2016 portant délégations de fonctions et de signature pour Monsieur Julien BERTRAN DE BALANDA,

Attendu que Monsieur Julien BERTRAN DE BALANDA, Directeur Général des Services, est fonctionnaire territorial titulaire, affecté actuellement à la Direction Générale des Services,

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1er : ABROGATION

A compter du 1er novembre 2017 les dispositions de l'arrêté n° 222.2016 du 30 mars 2016 portant délégations de fonctions et de signature pour Monsieur Julien BERTRAN DE BALANDA sont abrogées.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13305-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 2 : DELEGATIONS

A compter du 1er novembre 2017, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Monsieur **Julien BERTRAN DE BALANDA**, Directeur Général des Services,

pour :

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage ;
- La signature des certificats de vie et de vie-procuration ;
- Les attestations de recensement militaire ;
- Les avis d'inscription et récépissés d'avis dans le cadre du recensement militaire ;
- La gestion des titres électroniques sécurisés ;
- La gestion informatisée des attestations d'accueil ;
- La délivrance des titres sécurisés d'identité (Cartes Nationales d'Identité et Passeports), les déclarations de perte et tout document administratif en lien avec les missions du service ;
- La gestion des licences de débits de boissons et tous actes s'y rapportant ;
- L'audition relative à l'instruction d'une demande de regroupement familial ;

En cas d'empêchement ou d'absence des Adjoints, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

pour :

- La signature des actes pour la certification conforme et la légalisation de signature.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13305-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 3 : SIGNATURE

La signature par Monsieur Julien BERTRAN DE BALANDA des pièces et actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

Article 4 : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Monsieur Julien BERTRAN DE BALANDA occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur Julien BERTRAN DE BALANDA ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13305-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Julien BERTRAN DE BALANDA

Fait à Martigues, le 26 octobre 2017.

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire suppléant,

MAIRIE DE MARTIGUES

Henri CAMBESSEDES

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

Service Population et Citoyenneté

A.M. N° 980.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant DÉLÉGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE pour les fonctionnaires territoriaux

Monsieur Olivier CASTRO
Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8, R. 2122-10,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L. 113-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, Livre III, Titre III et notamment les articles L. 3332-1 et suivants,

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, Livre IV et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13306-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Notifié le 26 octobre 2017
Publié au RAA 2017-09

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions règlementaires du Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu l'instruction du 05 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National, parue au Journal Officiel du 1er février 2004,

Vu les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°261.2014 du 9 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Monsieur Olivier CASTRO,

Attendu que Monsieur Olivier CASTRO est fonctionnaire territorial titulaire, affecté actuellement au service « Population et Citoyenneté »,

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1er : ABROGATION

A compter du 1er novembre 2017 les dispositions de l'arrêté n° 261.2014 du 9 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature pour Monsieur Olivier CASTRO sont abrogées.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13306-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 2 : DELEGATIONS

A compter du 1er novembre 2017, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Monsieur **Olivier CASTRO,** Fonctionnaire titulaire,

pour :

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage ;
- La signature des certificats de vie et de vie-procuration ;
- Les attestations de recensement militaire ;
- Les avis d'inscription et récépissés d'avis dans le cadre du recensement militaire ;
- La gestion des titres électroniques sécurisés ;
- La gestion informatisée des attestations d'accueil ;
- La délivrance des titres sécurisés d'identité (Cartes Nationales d'Identité et Passeports), les déclarations de perte et tout document administratif en lien avec les missions du service ;
- La gestion des licences de débits de boissons et tous actes s'y rapportant ;
- L'audition relative à l'instruction d'une demande de regroupement familial ;

En cas d'empêchement ou d'absence des Adjoints, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

pour :

- La signature des actes pour la certification conforme et la légalisation de signature.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13306-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Article 3 : SIGNATURE

La signature par Monsieur Olivier CASTRO des pièces et actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

Article 4 : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Monsieur Olivier CASTRO occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur Olivier CASTRO ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Signature de l'intéressé :

Olivier CASTRO

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171107-RA17_13306-AI
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Fait à Martigues, le 26 octobre 2017.

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire suppléant,

MAIRIE DE MARTIGUES (Bouches-du-Rhône)

Henri CAMBESSEDES

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 994.2017

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
Rues concernées (quartier)

Allée de la FONTAINE Jean (Figuerolles)

D.G.S.T Voirie-Déplacements

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande du Service Voirie-Déplacements de la Ville de Martigues, au vu de la circulation, Allée Jean de la Fontaine, Figuerolles,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Circulation

La circulation des véhicules, Allée Jean de la Fontaine, sera à sens unique, depuis la Rue Louis Aragon vers la Rue Alexandre Dumas.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171102-RA17_13283-AR
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

Affiché le 2 novembre 2017
Publié au RAA 2017-09

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- D.G.S.T Voirie-Déplacements et Ateliers Municipaux
- Personnes concernées

Martigues, le lundi 30 octobre 2017

MARTIGUES

L'Adjoint Déplacements,
Circulation, Sécurité Routière
et Stationnement,

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171102-RA17_13283-AR
Date de télétransmission : 02/11/2017
Date de réception préfecture : 02/11/2017

Département des
Bouches-du-Rhône
.....
Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements
A.M. N° 995.2017

ARRETE
REGLEMENTANT
LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION
Rues concernées (quartier)

SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES
(Abroge et remplace l'arrêté n°735-2017 du 28 juillet 2017)

Nous, GABY CHARROUX -- Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 et R 110-2 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT les articles relatifs aux "limitations de vitesse" en agglomération définis par le nouveau Code de la Route et afin d'harmoniser cette limitation sur les voies communales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : abrogation

Cet arrêté abroge toutes les dispositions antérieures relatives aux limitations de vitesse en agglomération.
Il remplace l'arrêté municipal n°735-2017 du 28 juillet 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171103-RA17_13284-AR
Date de télétransmission : 03/11/2017
Date de réception préfecture : 03/11/2017

Affiché le 3 novembre 2017
Publié au RAA 2017-09

ARTICLE 2 : circulation à 50 km/heure des voies situées en agglomération

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur l'ensemble sur les voies situées en agglomération tel qu'il est défini à l'article R413-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : circulation à vitesse limitée à 30 km/heure des voies avec ralentisseurs et placettes traversantes

Les voies ou portion de voie sur lesquelles sont situés des ralentisseurs types "dos d'âne", coussins berlinois, passages piétons surélevés, herses ainsi que "placettes traversantes" seront à vitesse limitée à 30 km/h et rentreront dans le champ d'application de l'article précédent. Ces aménagements seront conformes au Décret n° 94-447 du 27 mai 1994 (sur liste en annexe 1).

ARTICLE 4 : circulation à vitesse limitée à 30 km/heure par rapport à la sécurité

Certaines portions de voies dont la sécurité est nécessaire seront limitées à 30 km/h (voir liste en annexe 2).

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171103-RA17_13284-AR
Date de télétransmission : 03/11/2017
Date de réception préfecture : 03/11/2017

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- Services concernées
- Personnes concernées

Martigues, le mardi 31 octobre 2017

L'Adjoint Déplacements,
Circulation, Sécurité Routière
et Stationnement,

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171103-RA17_13284-AR
Date de télétransmission : 03/11/2017
Date de réception préfecture : 03/11/2017

31 octobre 2017
Arrêté Municipal n°995/2017 du 31 octobre 2017
SERVICE VOIRIE-DÉPLACEMENTS

ANNEXE 1

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES

Annexe Descriptive de l'Article 3 de l'Arrêté Municipal n°995/2017

RALENTISSEURS

Article 3 de l'AM 995/2017

QUARTIER DE JONQUIÈRES

Ancien Chemin de Saint-Pierre (Quartier BARGEMONT)
Chemin de Font Sarade
Avenue de l'Oliveraie
Rue Sylvia De Luca (un passage surélevé)
Chemin des Deux Portes (2 passages surélevés) au droit de l'intersection avec la rue S. De Luca
Contre Allée Manoir Saint-Anne
Avenue Paul Di Lorto (avant l'intersection avec la Traverse Paul Di Lorto)
Avenue des Espérelles

QUARTIER DE L'ILE

* Quai Lucien Toulmond (devant Prud'homie de pêche)

QUARTIER DE FERRIÈRES

Boulevard des Capucins (placette traversante)
Rue du Colonel Fabien
Boulevard Salvador Allende (depuis la Place des Aires à la Piscine Municipale)
Boulevard Léo Lagrange
Avenue Louis Sammut
Avenue du Président Kennedy J.F
Chemin de Paradis (entre l'Avenue du Président Kennedy et l'Allée Pierre de Coubertin)
Impasse des Rayettes (Hôtel de Ville - placette traversante)
Avenue George Braque (Saint-Roch)
Rue Fernand Leger (Saint-Roch

QUARTIER DE SAINT-JEAN

Chemin des Fabriques (au droit du passage piétons)

QUARTIER FIGUEROLLES – TOURET DE VALLIER

Avenue Louis Aragon
Boulevard de Touret de Vallier

QUARTIER BARBOUSSADE - LES VALLONS

Chemin de Barboussade (depuis le Vallon du Jambon à la Rue Sacha Guitry)
Allée Jules Raimu (Barboussade)
Allée des Vigneros (Barboussade)
Allée Charles Dullin (Barboussade - Escaillon)
Rue Louise Michel
Rue Louison Bobet (les Vallons)
Rue Sacha Guitry (2 ralentisseurs)
Avenue des Droits de l'Homme (proche de la Rue Harry Baur)
Chemin de Barboussade (intersection avec la Rue Sacha Guitry)

31 octobre 2017
Arrêté Municipal n°995/2017 du 31 octobre 2017
SERVICE VOIRIE-DÉPLACEMENTS

ANNEXE 1

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES

Annexe Descriptive de l'Article 3 de l'Arrêté Municipal n°995/2017

RALENTISSEURS

Article 3 de l'AM 995/2017

QUARTIER DE CROIX-SAINTE

Avenue des Cigales
Boulevard du Groupe Manouchian (devant l'école R. Daugey)
Avenue Guy Moquet
Chemin du Stade
Route de Port de Bouc

QUARTIER DE LA COURONNE - CARRO

Corniche Baou Tailla
Avenue de Carro
Chemin du Phare
Chemin des Tamaris
Quai du Vent Large
Chemin du Verdon

QUARTIER DE SAINT-PIERRE - SAINT-JULIEN

Route de Ponteau au niveau du Chemin des Jardins
Route de Ponteau au niveau de la Rue Gaston Laurent

QUARTIER DE LAVÉRA

Boulevard des Tamaris
Avenue des Lilas

ANNEXE 2

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES

Annexe Descriptive de l'Article 4 de l'Arrêté Municipal n°995/2017

VITESSE A 30 KM/HEURE

QUARTIER DE FERRIÈRES

Boulevard des Capucins (création de placettes surélevées)
Avenue du Colonel Fabien
Rue Anatole France
Boulevard Gabriel Péri
Boulevard Léo Lagrange
Rue Honoré Daumier
Rue Maurice Ravel
Rue Denis Papin

QUARTIER DE L'ILE

Toutes les voies circulables du Quartier de l'Ile hors zone piétonne

QUARTIER DE JONQUIÈRES

Chemin Louis Belin
Rue Sylvia De Luca (intersection avec le Chemin Nicolas Boileau)
Avenue des Esperelles
Rue Jean Moulin

QUARTIER DE L'ESCAILLON

Allée Charles Dullin
Placette des Terrasses Bleues (aux abords de la Placette)
Route Blanche

QUARTIER LES VALLONS

Boulevard Louise Michel
Rue Louison Bobet
Rue Varlin

QUARTIER DE NOTRE DAMES DES MARINS

Boulevard Pierre Viard

QUARTIER DE TOURET DE VALLIER - FIGUEROLLES

Avenue du Grand Parc
Allée des Hauts de Figuerolles
Boulevard de Touret de Vallier (depuis l'intersection avec la RD5 à Allée J.B. Clément)
Voie de Desserte du Parking de Figuerolles

31 octobre 2017

Arrêté Municipal n°995/2017 du 31 octobre 2017

SERVICE VOIRIE-DÉPLACEMENTS

ANNEXE 2

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES

VITESSE A 30 KM/HEURE

QUARTIER DE SAINT - JEAN

Chemin des Arcades
Allée des Ajoncs
Allée des Castors
Allée de la Loutre
} voies privées ouvertes à la circulation publique
* Allée Boris Vian

QUARTIER DE CROIX-SAINTE

Allée des Floréales

QUARTIER DE SAINT-PIERRE - SAINT - JULIEN

Rue des Laurons
Corniche des Laurons
Rue Abbé Villard
Chemin des Écoles

QUARTIER DE LAVÉRA

Cité Arc-en-Ciel
Avenue Geine Verte
Avenue des Lilas
Allée du Marais
Cité des Mignardes
Avenue des Mignardes
Rue du Mistral
Impasse des Pins
Rue Simi
Boulevard des Tamaris
Traverse du Val de Caronte

QUARTIER DE LA COURONNE - CARRO

Chemin du Vallon de l'Eurré
Chemin de la Batterie
Chemin du Coq en Pâte
Chemin du Four à Chaud (depuis le rond point de la plage, accès direction camping du Mas)
Chemin de la Quiétude
Chemin des Rouges et Vallon du Pin
Chemin de Sainte-Croix
Rue de la Tramontane
Chemin du Verdon
Chemin du Phare
Route de la Couronne RD49 entre l'entrée de l'agglomération et Rue Olivier Griscelli
Traverse des Soubrats - Carro

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 996.2017

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
Rues concernées (quartier)

Chemin de la BOULANGERE (Carro)
Chemin des SOUBRATS (Carro)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande de la Conseillère Municipale et Présidente du Conseil de Quartier de la Couronne-Carro, Madame SAN NICOLAS, au vu de la circulation , chemin des Soubrats et chemin de la Boulangère à Carro,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Circulation chemin des Soubrats

Les véhicules circulant, chemin des Soubrats devront marquer un "STOP" à l'intersection du chemin de la Boulangère.

ARTICLE 2 : Circulation chemin de la Boulangère

Les véhicules circulant, chemin de la Boulangère auront la priorité.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société AGILIS.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171108-RA17_13309-AR
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Affiché le 8 novembre 2017
Publié au RAA 2017-09

ARTICLE 4 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- D.G.S.T Voirie-Déplacements
- Mairie annexe la Couronne
- Société AGILIS

Martigues, le lundi 6 novembre 2017

MAIRIE de MARTIGUES

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171108-RA17_13309-AR
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 997.2017

ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Rues concernées (quartier)

Parking Quai Général LECLERC (Jonquières)

Nous, GABY CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 et R 417-11 (3ème alinéa) du Code de la Route,

CONSIDÉRANT les impératifs de service de la Police Municipale, notamment les interventions d'urgence,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Abrogation

Cet Arrêté Municipal abroge l'Arrêté Municipal n°629.2005 du 29 septembre 2005.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de Police sera autorisé sur 7 places de parking, quai Général leclerc, face aux bureaux de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-11 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.
Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171108-RA17_13310-AR
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Affiché le 8 novembre 2017
Publié au RAA 2017-09

B.P. 60101 - 13692 MARTIGUES Cedex - Tél. 04.42.44.33.33
Télécopie 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- D.G.S.T Déplacements
- Commissariat de Police

Martigues, le 31 octobre 2017

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171108-RA17_13310-AR
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires

A.M. N° 999.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant

RETRAIT de DÉLÉGATIONS de FONCTION et de SIGNATURE

pour divers fonctionnaires territoriaux

Madame Zohra MAGHRABI
Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues

Nous, **Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié portant modification de certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171103-CM17_13311-AI
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Notifié le 15 novembre 2017
Publié au RAA 2017-09

B.P. 60101 - 13692 MARTIGUES Cédex - Tél. 04.42.44.33.33 - Télex 441 364
Télécopie 04.42.42.10.50 - le.maire@ville-martigues.fr

.../...

...

Vu la circulaire NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu l'arrêté municipal n° 252.2014 en date du 9 avril 2014 portant délégations de fonction et de signature à Madame Zohra MAGHRABI, affectée au Service Population et Citoyenneté, secteur "Etat Civil",

Attendu que cet agent a sollicité et obtenu sa mutation auprès d'un autre service public de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de lui retirer les délégations de fonction et de signature antérieurement accordées,

ARRÊTONS

Article 1er : RETRAIT

Les délégations de fonction et de signature données par arrêté municipal n° 252.2014 en date du 9 avril 2014, à :

- Madame **Zohra MAGHRABI**, Fonctionnaire titulaire de la Commune,

sont intégralement retirées à l'intéressée à compter du 2 novembre 2017.

Article 2 : NOTIFICATION - PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 3 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171103-CM17_13311-AI
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

...

Article 4 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 3 novembre 2017

Le Maire,

MAIRIE DE MARTIGUES (Bouches-du-Rhône)

Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171103-CM17_13311-AI
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 1001.2017

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
Rues concernées (quartier)

Rue BROSSOLETTE Pierre (Ferrières)

D.G.S.T Voirie-Déplacements

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande du Service Voirie-Déplacements de la Ville de Martigues, pour réglementer la circulation Rue Pierre BROSSOLETTE (Ferrières),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Circulation sens unique

La circulation des véhicules, Rue Pierre Brossolette depuis le Boulevard Léo Lagrange jusqu'au Boulevard Abbé Pierre , sera à sens unique.

ARTICLE 2 : Stop

Les véhicules circulant sur la Rue Pierre Brossolette devront marquer un "STOP" à l'intersection avec le Boulevard Abbé Pierre.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société AGILIS à ses frais et sous son entière responsabilité.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171108-RA17_13312-AR
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Affiché le 8 novembre 2017
Publié au RAA 2017-09

B.P. 60101 - 13692 MARTIGUES Cedex - Tél. 04.42.44.33.33
Télécopie 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

ARTICLE 4 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- D.G.S.T Voirie-Déplacements et AGILIS
- Personnes concernées

Martigues, le 3 novembre 2017

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171108-RA17_13312-AR
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 1005.2017

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
Rues concernées (quartier)

Allée de la FONTAINE Jean (Figuerolles)

D.G.S.T Voirie-Déplacements

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande du Service Voirie-Déplacements de la Ville de Martigues, au vu de la circulation, Allée Jean de la Fontaine, Figuerolles,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°994/2017 du 30 octobre 2017.

ARTICLE 2 : Circulation

La circulation des véhicules, Allée Jean de la Fontaine, sera à sens unique, depuis la Rue Louis Aragon vers la Rue Alexandre Dumas.

Les véhicules circulant sur l'allée Jean de la Fontaine marqueront un STOP pour laisser la priorité aux véhicules circulant sur la rue Alexandre Dumas.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171108-RA17_13313-AR
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Affiché le 8 novembre 2017
Publié au RAA 2017-09

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société AGILIS.

ARTICLE 4 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- Société AGILIS
- Personnes concernées

Martigues, le 06 novembre 2017

MAIRIE de MARTIGUES
Bouches du Rhône
CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171108-RA17_13313-AR
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 1028.2017

ARRETE
REGLEMENTANT
LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION
Rues concernées (quartier)

SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES
(Abroge et remplace l'arrêté n°995.2017 du 31 octobre 2017)

Nous, GABY CHARROUX -- Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 et R 110-2 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT les articles relatifs aux "limitations de vitesse" en agglomération définis par le nouveau Code de la Route et afin d'harmoniser cette limitation sur les voies communales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Abrogation

Cet arrêté abroge toutes les dispositions antérieures relatives aux limitations de vitesse en agglomération.
Il remplace l'arrêté municipal n°995.2017 du 31 octobre 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13316-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Publié au RAA 2017-09
Affiché le 14 novembre 2017

ARTICLE 2 : Circulation à 50 km/heure des voies situées en agglomération

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur l'ensemble sur les voies situées en agglomération tel qu'il est défini à l'article R413-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Circulation à vitesse limitée à 30 km/heure des voies avec ralentisseurs et placettes traversantes

Les voies ou portion de voie sur lesquelles sont situés des ralentisseurs types "dos d'âne", coussins berlinois, passages piétons surélevés, "placettes traversantes" seront à vitesse limitée à 30 km/h et rentreront dans le champ d'application de l'article précédent. Ces aménagements seront conformes au Décret n°94-447 du 27 mai 1994 (sur liste en annexe 1).

ARTICLE 4 : Circulation à vitesse limitée à 30 km/heure par rapport à la sécurité

Pour améliorer la sécurité, certaines portions de voies seront limitées à 30 km/h (voir liste en annexe 2).

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **la Société AGILIS** à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13316-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- Services concernés et Société AGILIS
- Personnes concernées

Martigues, le 13 novembre 2017

L'Adjoint Délégué,
Circulation, Sécurité Routière
et Stationnement,

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13316-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

13 novembre 2017

Arrêté Municipal n°1028.2017 du 13 novembre 2017

SERVICE VOIRIE-DÉPLACEMENTS

ANNEXE 1

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES

Annexe Descriptive de l'Article 3 de l'Arrêté Municipal n°1028.2017 du 13 novembre 2017

RALENTISSEURS – PLACETTES TRAVERSANTES

Article 3 de l'AM 1028.2017

QUARTIER DE JONQUIÈRES

Ancien Chemin de Saint-Pierre (Quartier BARGEMONT)
Chemin de Font Sarade
Avenue de l'Oliveraie
Rue Sylvia De Luca (un passage surélevé)
Chemin des Deux Portes (2 passages surélevés) au droit de l'intersection avec la rue S. De Luca
Contre Allée Manoir Saint-Anne
Avenue Paul Di Lorto (avant l'intersection avec la Traverse Paul Di Lorto)
Avenue des Espérelles (placette traversante et coussins berlinois)
Boulevard Jean Zay (placette traversante)
Avenue Charles De Gaulle (placettes traversantes)

QUARTIER DE L'ILE

Quai Lucien Toulmond (devant Prud'homie de pêche)

QUARTIER DE FERRIÈRES

Boulevard des Capucins (placette traversante)
Rue du Colonel Fabien
Boulevard Salvador Allende (depuis la Place des Aires à la Piscine Municipale)
Boulevard Léo Lagrange
Avenue Louis Sammut
Avenue du Président Kennedy J.F
Chemin de Paradis (entre l'Avenue du Président Kennedy et l'Allée Pierre de Coubertin)
Impasse des Rayettes (Hôtel de Ville - placette traversante)
Avenue George Braque (Saint-Roch)
Rue Fernand Leger (Saint-Roch

QUARTIER DE SAINT-JEAN

Chemin des Fabriques (au droit du passage piétons)

QUARTIER FIGUEROLLES – TOURET DE VALLIER

Rue Louis Aragon (coussins berlinois)
Boulevard de Touret de Vallier (coussins berlinois)

QUARTIER BARBOUSSADE - LES VALLONS

Boulevard du Dix Neuf Mars Soixante Deux (placette traversante)
Avenue de Barboussade (placette traversante)
Chemin de Barboussade (depuis le Vallon du Jambon à la Rue Sacha Guitry)
Allée Jules Raimu (Barboussade)
Allée des Vigneros (Barboussade)
Allée Charles Dullin (Barboussade)
Boulevard Louis Aragon (Escaillon)
Rue Louison Bobet (les Vallons)
Rue Sacha Guitry (2 ralentisseurs)
Avenue des Droits de l'Homme (proche de la Rue Harry Baur)
Chemin de Barboussade (intersection avec la Rue Sacha Guitry)

Acte certifié exécutoire par la préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13316-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

13 novembre 2017

Arrêté Municipal n°1028.2017 du 13 novembre 2017

SERVICE VOIRIE-DÉPLACEMENTS

ANNEXE 1

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES

Annexe Descriptive de l'Article 3 de l'Arrêté Municipal n°1028.2017 du 13 novembre 2017

RALENTISSEURS – PLACETTES TRAVERSANTES

Article 3 de l'AM 1028.2017

QUARTIER DE CROIX-SAINTE

Avenue des Cigales
Boulevard du Groupe Manouchian (devant l'école R. Daugey)
Avenue Guy Moquet
Chemin du Stade
Avenue Clément Escoffier (coussins berlinois)
Route de Port de Bouc

QUARTIER DE LA COURONNE - CARRO

Corniche Baou Tailla
Avenue de Carro
Chemin du Phare
Chemin des Tamaris
Quai du Vent Large

QUARTIER DE SAINT-PIERRE - SAINT-JULIEN

Route de Ponteau au niveau du Chemin des Jardins
Route de Ponteau au niveau de la Rue Gaston Laurent
Route de Ponteau (placettes traversantes)

QUARTIER DE LAVÉRA

Boulevard des Tamaris
Avenue des Lilas

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13316-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

13 novembre 2017
Arrêté Municipal n°1028.2017 du 13 novembre 2017
SERVICE VOIRIE-DÉPLACEMENTS

ANNEXE 2

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES

Annexe Descriptive de l'Article 4 de l'Arrêté Municipal n°1028.2017

VITESSE A 30 KM/HEURE

QUARTIER DE FERRIÈRES

Boulevard des Capucins (création de placettes surélevées)
Avenue du Colonel Fabien
Rue Anatole France
Boulevard Gabriel Péri
Boulevard Léo Lagrange
Rue Honoré Daumier
Rue Maurice Ravel
Rue Denis Papin

QUARTIER DE L'ILE

Toutes les voies circulables du Quartier de l'Ile hors zone piétonne

QUARTIER DE JONQUIÈRES

Chemin Louis Belin
Rue Sylvia De Luca (intersection avec le Chemin Nicolas Boileau)
Avenue des Esperelles
Rue Jean Moulin

QUARTIER LES VALLONS

Boulevard Louise Michel
Rue Louison Bobet
Rue Varlin

QUARTIER DE NOTRE DAMES DES MARINS

Boulevard Pierre Viard

QUARTIER DE TOURET DE VALLIER - FIGUEROLLES

Avenue du Grand Parc
Allée des Hauts de Figuerolles
Boulevard de Touret de Vallier (depuis l'intersection avec la RD5 à Allée J.B. Clément)
Voie de Desserte du Parking de Figuerolles

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13316-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

13 novembre 2017

Arrêté Municipal n°1028.2017 du 13 novembre 2017

SERVICE VOIRIE-DÉPLACEMENTS

ANNEXE 2

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES

VITESSE A 30 KM/HEURE

QUARTIER DE SAINT - JEAN

Chemin des Arcades
Allée des Ajoncs
Allée des Castors
Allée de la Loutre
Allée Boris Vian

voies privées ouvertes à la circulation publique

QUARTIER DE CROIX-SAINTE

Allée des Floréales

QUARTIER DE SAINT-PIERRE - SAINT - JULIEN

Rue des Laurons
Corniche des Laurons
Rue Abbé Villard
Chemin des Écoles

QUARTIER DE LAVÉRA

Cité Arc-en-Ciel
Avenue Geine Verte
Avenue des Lilas
Allée du Marais
Cité des Mignardes
Avenue des Mignardes
Rue du Mistral
Impasse des Pins
Rue Simi
Boulevard des Tamaris
Traverse du Val de Caronte

QUARTIER DE LA COURONNE - CARRO

Chemin du Vallon de l'Eurré
Chemin de la Batterie
Chemin du Coq en Pâte
Chemin du Four à Chaud (depuis le rond point de la plage, accès direction camping du Mas)
Chemin de la Quiétude
Chemin des Rouges et Vallon du Pin
Chemin de Sainte-Croix
Rue de la Tramontane
Chemin du Vallon
Chemin du Phare
Route de la Couronne RD49 entre l'entrée de l'agglomération et Rue Olivier Griscelli
Traverse des Soubrats - Carro

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13316-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 1030.2017

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES ZONES 30 ET LE DOUBLE SENS CYCLABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rues concernées (quartier)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière modifiée et approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la réglementation et la délimitation de périmètre sur les voies communales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer ces zones 30 afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Abrogation

Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n°845.2016 du 7 octobre 2016

ARTICLE 2 : Définition zones 30

Les zones 30, telles que définies à l'article R 110-2 du Code de la Route sont créées sur le domaine public communal :

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13317-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Publié au RAA 2017-09
Affiché le 14 novembre 2017

Quartier de Jonquières :

- Boulevard Vincent Richaud
- Boulevard Mongin (du boulevard Richaud à la rue du Gaz)
- Rue Lazare Hoche
- Rue Robert Daugey
- Rue Oswald Ortis
- Rue Philippe Jourde
- Ancienne route de Marseille
- Rue Léon Gambetta
- Avenue Louis Pasteur
- Avenue Frédéric Mistral (de la place des Martyrs à la rue Léonard Combes)
- Rue Léonard Combes

Quartier de l'Ile :

- Rue de la République

Quartier de Canto-Perdrix :

- Rue Robert Desnos
- Rue François Villon

Quartier de La Couronne/Carro :

- Rue d'Arnette
- Rue du Vent des Dames
- Traverse de la Seinche entre Rue d'Arnette et la Rue du Vent des Dames
- Traverse du Port
- Rue de Bonnieu
- Rue de la Seinche
- Traverse des Ragues
- Rue des Ragues
- Rue du Teinturier
- Quai Jean Vérandy
- Rue des Fondeurs
- Rue du Cercle
- Rue Joseph Fasciola
- Chemin du Coq en Pâte
- Chemin de la Batterie
- Traverse de la Pointe Riche
- Chemin du Phare
- Chemin du Sémaphore
- Rue de la Bergerie
- Rue des Amandiers
- Traverse du Sémaphore
- Chemin du Petit Mas
- Rue Jean Giono
- Traverse du Petit Mas

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13317-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

- Impasse du Petit Mas
- Belvédère du Baou
- Rue de la Tourette
- Rue du Coco
- Rue des Ecoles
- Traverse du Cuirassier
- Rue Pierre Curie
- Traverse Paul Arène
- Chemin du Roucau
- Chemin de Bir-Hakeim

Quartier Barboussade - Escaillon :

- Avenue Jean-Paul Marat
- Allée Maximilien de Robespierre
- Rue Harry Baur
- Impasse Napoléon Bonaparte
- Allée Camille Desmoulin
- Avenue des Droits de l'Homme
- Avenue de la Révolution Française
- Allée Barère de Vieuzac
- Impasse de la Révolution Française
- Boulevard Gaspard Monge
- Allée Jean Condorcet
- Allée Olympe de Gouges
- Allée Collot d'Herbois
- Allée Billaud Varenne
- Allée de la Barboussade
- Allée Georges Couthon
- Allée Georges Danton
- Allée Joseph Agricol Viala
- Allée Louis Saint Just
- Allée Louis Honoré Puech
- Allée lazare Carnot
- Allée François Baboeuf
- Allée des Vigniero
- Allée Jules Raimu (1ère partie - double sens)
- Allée Jules Raimu (2ème partie - sens unique)
- Allée Françoise Rosay (partie domaine public)
- Allée Fernand Sardou
- Route Blanche (du panneau zone 30 - Chemin de Barboussade)

ARTICLE 3 : Les règles de circulation

Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du Code de la Route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Notamment le double sens cyclable, sur les voies à sens unique pour les véhicules motorisés.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13317-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

ARTICLE 4 : Sens unique pour véhicules motorisés

Les sections suivantes sont à sens unique pour les véhicules motorisés,

Quartier de Jonquières :

- Boulevard Vincent Richaud
- Boulevard Mongin (du boulevard Richaud à la rue du Gaz)
- Rue Léon Gambetta
- Rue Oswald Ortis
- Rue Lazare Hoche
- Rue Philippe Jourde
- Rue Léonard Combes
- Avenue Frédéric Mistral (de la place des Martyrs à la rue Léonard Combes)
- Avenue Louis Pasteur

Quartier de Carro :

- Rue d'Arnette
- Rue de la Seinche entre le Quai Vérandy et la Traverse des Ragues
- Rue des Fondeurs
- Rue du Cercle

Quartier Barboussade - Escaillon :

- Allée Jules Raimu (2ème partie)

ARTICLE 5 : Voies à sens unique avec une configuration dangereuse

Considérant que certaines voies à sens unique ont une configuration dangereuse pour autoriser le double sens cyclable, les voies suivantes n'autorisent pas le double sens cyclable :

Quartier de Jonquières :

- Rue Oswald Ortis
- Rue Lazare Hoche
- Rue Léonard Combes
- Rue Philippe Jourde

Quartier de l'Ile :

- Rue de la République (l'Ile)

Quartier de Carro :

- Rue d'Arnette
- Rue de la Seinche entre le Quai Vérandy et la Traverse des Ragues
- Rue des Fondeurs
- Rue du Cercle

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13317-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

- Chemin du Sémaphore

Quartier Barboussade - Escaillon :

- Allée Jules Raimu (2ème partie)

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **la Société AGILIS** à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- Service Voirie-Déplacements et Société AGILIS

Martigues, le 13 novembre 2017

L'Adjoint Déplacements, Circulation, Sécurité Routière et Stationnement,

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13317-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 1034.2017

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES ZONES 30 ET LE DOUBLE SENS CYCLABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rues concernées (quartier)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière modifiée et approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la réglementation et la délimitation de périmètre sur les voies communales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer ces zones 30 afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Abrogation

Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n°1030.2017 du 13 novembre 2017

ARTICLE 2 : Définition zones 30

Les zones 30, telles que définies à l'article R 110-2 du Code de la Route sont créées sur le domaine public communal :

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171116-RA17_13322-AR
Date de télétransmission : 16/11/2017
Date de réception préfecture : 16/11/2017

Affiché le 17 novembre 2017
Publié au RAA 2017-09

Quartier de Jonquières :

- Boulevard Vincent Richaud
- Boulevard Mongin (du boulevard Richaud à la rue du Gaz)
- Rue Lazare Hoche
- Rue Robert Daugey
- Rue Oswald Ortis
- Rue Philippe Jourde
- Ancienne route de Marseille
- Rue Léon Gambetta
- Avenue Louis Pasteur
- Avenue Frédéric Mistral (de la place des Martyrs à la rue Léonard Combes)
- Rue Léonard Combes

Quartier de l'Ile :

- Rue de la République

Quartier de Canto-Perdrix :

- Rue Robert Desnos
- Rue François Villon

Quartier de La Couronne/Carro :

- Rue d'Arnette
- Rue du Vent des Dames
- Traverse de la Seinche entre Rue d'Arnette et la Rue du Vent des Dames
- Traverse du Port
- Rue de Bonnieu
- Rue de la Seinche
- Traverse des Ragues
- Rue des Ragues
- Rue du Teinturier
- Quai Jean Vérandy
- Rue des Fondeurs
- Rue du Cercle
- Rue Joseph Fasciola
- Chemin du Coq en Pâte
- Chemin de la Batterie
- Traverse de la Pointe Riche
- Chemin du Phare
- Chemin du Sémaphore
- Rue de la Bergerie
- Rue des Amandiers
- Traverse du Sémaphore
- Chemin du Petit Mas
- Rue Jean Giono
- Traverse du Petit Mas

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171116-RA17_13322-AR
Date de télétransmission : 16/11/2017
Date de réception préfecture : 16/11/2017

- Impasse du Petit Mas
- Belvédère du Baou
- Rue de la Tourette
- Rue du Coco
- Rue des Ecoles
- Traverse du Cuirassier
- Rue Pierre Curie
- Traverse Paul Arène
- Chemin du Roucau
- Chemin de Bir-Hakeim

Quartier Barboussade - Escaillon :

- Avenue Jean-Paul Marat
- Allée Maximilien de Robespierre
- Rue Harry Baur
- Impasse Napoléon Bonaparte
- Allée Camille Desmoulin
- Avenue des Droits de l'Homme
- Avenue de la Révolution Française
- Allée Barère de Vieuzac
- Impasse de la Révolution Française
- Boulevard Gaspard Monge
- Allée Jean Condorcet
- Allée Olympe de Gouges
- Allée Collot d'Herbois
- Allée Billaud Varenne
- Allée de la Barboussade
- Allée Georges Couthon
- Allée Georges Danton
- Allée Joseph Agricol Viala
- Allée Louis Saint Just
- Allée Louis Honoré Puech
- Allée lazare Carnot
- Allée François Baboeuf
- Allée des Vigniero
- Allée Jules Raimu (1ère partie - double sens)
- Allée Jules Raimu (2ème partie - sens unique)
- Allée Françoise Rosay (partie domaine public)
- Allée Fernand Sardou
- Route Blanche (du panneau zone 30 - Chemin de Barboussade)
- Chemin de Barboussade (partie comprise entre le giratoire Boulevard Marcel Ginnoux et l'intersection avec la Route Blanche)

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171116-RA17_13322-AR
Date de télétransmission : 16/11/2017
Date de réception préfecture : 16/11/2017

ARTICLE 3 : Les règles de circulation

Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du Code de la Route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Notamment le double sens cyclable, sur les voies à sens unique pour les véhicules motorisés.

ARTICLE 4 : Sens unique pour véhicules motorisés

Les sections suivantes sont à sens unique pour les véhicules motorisés,

Quartier de Jonquières :

- Boulevard Vincent Richaud
- Boulevard Mongin (du boulevard Richaud à la rue du Gaz)
- Rue Léon Gambetta
- Rue Oswald Ortis
- Rue Lazare Hoche
- Rue Philippe Jourde
- Rue Léonard Combes
- Avenue Frédéric Mistral (de la place des Martyrs à la rue Léonard Combes)
- Avenue Louis Pasteur

Quartier de Carro :

- Rue d'Arnette
- Rue de la Seinche entre le Quai Vérandy et la Traverse des Ragues
- Rue des Fondeurs
- Rue du Cercle

Quartier Barboussade - Escaillon :

- Allée Jules Raimu (2ème partie)

ARTICLE 5 : Voies à sens unique avec une configuration dangereuse

Considérant que certaines voies à sens unique ont une configuration dangereuse pour autoriser le double sens cyclable, les voies suivantes n'autorisent pas le double sens cyclable :

Quartier de Jonquières :

- Rue Oswald Ortis
- Rue Lazare Hoche
- Rue Léonard Combes
- Rue Philippe Jourde

Quartier de l'Ile :

- Rue de la République (l'Ile)

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171116-RA17_13322-AR
Date de télétransmission : 16/11/2017
Date de réception préfecture : 16/11/2017

Quartier de Carro :

- Rue d'Arnette
- Rue de la Seinche entre le Quai Vérandy et la Traverse des Ragues
- Rue des Fondeurs
- Rue du Cercle
- Chemin du Sémaphore

Quartier Barboussade - Escaillon :

- Allée Jules Raimu (2ème partie)

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **la Société AGILIS** à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- Service Voirie-Déplacements et Société AGILIS

Martigues, le 15 novembre 2017

L'Adjoint Déplacements, Circulation, Sécurité Routière et Stationnement,

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171116-RA17_13322-AR
Date de télétransmission : 16/11/2017
Date de réception préfecture : 16/11/2017

IMPRESSION : SERVICE REPROGRAPHIE ☎ 04 42 44 30 56